

**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
du 3 avril 2015 à 20 heures 30**

Le conseil municipal de la Commune de BEAUMONT-HAGUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

Convocation du 27 mars 2015

**Publié le 08 avril 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.**

**Étaient présents :**

<b>LEGER Bruno</b>	<b>LAURENT Sarah</b>	<b>LEFAIX Thierry</b>
<b>DUCHEMIN Béatrice</b>	<b>RAIMBAUD Jean-Paul</b>	<b>LECONTE Céline</b>
<b>SAMSON Patrick</b>	<b>DIGUET Alexandra</b>	<b>MAYNADIE Vincent</b>
<b>LEPOITTEVIN Isabelle</b>	<b>DAUVIN Denis</b>	<b>HENRY Céline</b>
<b>JAUSET Jean-Paul</b>	<b>GROF Béatrice</b>	<b>LELONG Sébastien</b>

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de présents : 12**

**Nombre de votants : 15**

**Excusés ayant donné une procuration**

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom du mandant	A	Nom du mandataire
Alexandra DIGUET	A	Sarah LAURENT
Céline HENRY	A	Céline LECONTE
Béatrice GROF	A	Jean-Paul JAUSET

Monsieur Thierry LEFAIX a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1 Approbation du compte rendu du 10 mars 2015**

Le compte-rendu de la dernière séance n'apporte aucun commentaire, il est donc approuvé à l'unanimité.

**2 Compte Administratif 2014 et Compte de Gestion 2014 (commune et annexes) –  
Délibération n° 03AVRIL15\_0030**

Monsieur le Maire accueille Madame Kristell COLIN, Trésorière, venue présenter les documents budgétaires et la remercie.

Sous la Présidence de Jean-Paul JAUSET, doyen d'âge de l'assemblée, lecture est donnée des résultats du COMPTE ADMINISTRATIF des différents budgets de l'exercice 2014 présentés par le Maire.

Ils sont tous approuvés à l'unanimité.

Il en est de même pour les COMPTES de GESTION du Receveur Municipal établis par Madame Kristell COLIN.

Ces différents documents laissent apparaître les résultats suivants :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE</b>				
Résultats reportés	0.00 €	154 528.09 €	0.00 €	427 452.49 €
opérations de l'exercice	301 822.21 €	180 005.21 €	1 345 399.85 €	1 421 658.24 €
Restes à réaliser	154 491.68 €	- €		
<b>totaux</b>	<b>456 313.89 €</b>	<b>334 533.30 €</b>	<b>1 345 399.85 €</b>	<b>1 849 110.73 €</b>
résultats de clôture	121 780.59 €			503 710.88 €
<b>RESULTAT GLOBAL = Report en fonctionnement au compte R002 du BUDGET PRIMITIF 2015</b>				<b>381 930.29 €</b>
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT = Report au compte R001 ou D001 du BUDGET PRIMITIF 2015</b>				<b>32 711.09 €</b>

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>BUDGET ETABLISSEMENT d'ACCUEIL pour JEUNES ENFANTS "LA MARETTE"</b>				
Résultat reportés	8 067.11 €			
opérations de l'exercice	1 734.00 €	6 801.74 €	326 968.21 €	322 997.52 €
Restes à réaliser	<b>1 097.05 €</b>	- €		
<b>totaux</b>	<b>10 898.16 €</b>	<b>6 801.74 €</b>	<b>326 968.21 €</b>	<b>322 997.52 €</b>
résultats de clôture	4 096.42 €		3 970.69 €	
<b>RESULTAT GLOBAL = Report en fonctionnement au compte D002 du BUDGET PRIMITIF 2015</b>				<b>-3 970.69 €</b>
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT = Report au compte R001 ou D001 du BUDGET PRIMITIF 2013</b>				<b>-2 999.37 €</b>

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>BUDGET CARAVANING DU HOMEST</b>				
Résultats reportés	0.00 €	1 988.45 €	27 360.01 €	0.00 €
opérations de l'exercice	1 071.00 €	306.00 €	15 222.14 €	17 764.26 €
Restes à réaliser	1 223.45 €	- €		
<b>totaux</b>	<b>2 294.45 €</b>	<b>2 294.45 €</b>	<b>42 582.15 €</b>	<b>17 764.26 €</b>
résultats de clôture	- €			-24 817.89 €
<b>RESULTAT GLOBAL = Report en fonctionnement au compte R002 ou D002 du B P 2013</b>				<b>-24 817.89 €</b>
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT = Report au compte R001 ou D001 du BUDGET PRIMITIF 2013</b>				<b>1 223.45 €</b>

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LE GARDIN"</b>				
Résultats reportés		0.00 €	257.14 €	
opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	257.14 €
Restes à réaliser	- €	- €		
<b>totaux</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>257.14 €</b>	<b>257.14 €</b>
résultats de clôture		0.00 €		0.00 €

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COTIS CAPEL</b>				
Résultats reportés	0.00 €	0.00 €		54 189.82 €
opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €	2 056.17 €	
Restes à réaliser	- €	- €		
<b>totaux</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 056.17 €</b>	<b>54 189.82 €</b>
résultats de clôture	- €			52 133.65 €
<b>RESULTAT GLOBAL = Report en fonctionnement au compte R002 du BUDGET PRIMITIF 2013</b>				<b>52 133.65 €</b>

### 3 Affectation du résultat - Délibération n° 03AVRIL15\_0031

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2014 selon le détail ci-dessous :

**R1068** Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de **121 780.59 €** sur le Budget Primitif 2015 de la Commune.

### 4 Vote des taux d'imposition - Délibération n° 03AVRIL15\_0032

Le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2015, à savoir :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Taux	Produit correspondant
d'habitation	994 700.00 €	13.08 %	130 107.00 €
Foncière (bâti)	1 490 000.00 €	25.58 %	381 142.00 €
Foncière (non bâti)	40 300.00 €	31.23 %	12 586.00 €

La recette fiscale attendue s'élève à 523 835.00 €. Le conseil approuve à l'unanimité.

### 5 Budget Primitif 2015 (commune et annexes)

#### 5.1 Budget commune

Section de fonctionnement : 1 771 452.76 €

Section d'investissement : 348 978.23 €

Plusieurs nouveaux programmes voient le jour en section d'investissement dépenses, il s'agit de :

- Compte 2188 - 746 Plateau de coupe Mulching => 2 700.00 €
- Compte 2188 - 747 Balayeuse => 18 000.00 €
- Compte 2313 - 745 Chaudière complexe sportif => 7 833.12 €
- Compte 2313 - 259 Rénovation d'un court de tennis => 23 161.44 €
- Compte 2315 - 260 Convention Projet Urbain Partenarial ERDF => 14 418.40 €
- Compte 2315 - 261 Chantiers de voirie divers => 31 347.00 €

Trois programmes disparaissent

- Compte 2313 - 745 Réseau éclairage terrain d'honneur => - 13 833.71 €
- Compte 2313 - 242 Démolition 1 rue Bois Vagand => - 27 011.58 €
- Compte 2315 - 247 Création parking salle polyvalente => - 19 664.91 €

Les comptes qui suivent ont incorporé les programmes suivants

- Compte 2111 - 256 Garage JOUENNE et frais Géomètre Cités => 15 000.00 €
- Compte 2188 - ONA 2 autolaveuses décision du 10/03/2015 => 1 649.96 €
- Compte 2315 - 248 Eclairage public esplanade et rue Ferronet => 38 000.00 €

Une enveloppe dotée de 61 169.62 € est disponible, elle sera utilisée en cours d'année sous forme de DM (Décisions Modificatives). Un solde sera réservé pour l'éclairage public de la rue Jallot.

## **5.2 Budget de la Structure Multi Accueil « La Marette »**

Section de fonctionnement : 380 017.11 €. La subvention communale prévue s'élève à 175 090.11 €. A titre indicatif, le contrat enfance y est incorporé à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales.

Section d'investissement : 5 796.42 €.

## **5.3 Budget du Caravaning du Homest**

Section de fonctionnement : 48 965.49 €

Section d'investissement : 1 935.45 €

## **5.4 Budget du Lotissement Cotis Capel**

La section de fonctionnement s'équilibre à 104 267.30 € et celle d'investissement à 52 133.65 €.

Tous ces budgets sont adoptés à l'unanimité.

## **5.5 Budget du Lotissement Le Gardin - Délibération n° 03AVRIL15\_0033**

Monsieur le maire propose la clôture de ce budget annexe.

## **6 Fonds de solidarité pour le logement 2015 - Délibération n° 03AVRIL15\_0034**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le courrier du Président du Conseil Général en date du 17 mars 2015,  
Considérant la nécessité de maintenir la participation financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement,  
Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité,  
- Confirme l'adhésion de la commune au "Fonds de Solidarité pour le Logement » ;  
- Dit que la participation financière sera inscrite au budget primitif 2015 et sera mandatée sur l'article 6188 selon la formule suivante : [Population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2015](#) x 0,60 € soit (1 501 habitants x 0,60 €) = **900.60 €** ;  
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à la signature de tous documents utiles.

#### **7 Fonds d'aide aux jeunes 2015 - Délibération n° 03AVRIL15\_0035**

Le 17 mars dernier le Conseil Général de la Manche a transmis une demande d'adhésion de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2015. Ce fonds mutualisé s'adresse aux Jeunes de 18 à 25 ans pour favoriser leur insertion professionnelle et sociale.

La contribution demandée est de 0,23 € par habitant soit (1 501 habitants x 0,23 €) = 345,23 €. Le Conseil Municipal est invité à accepter la participation de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 345,23 €.

Monsieur Le Maire précise que pour le département de la Manche, le FAJ s'articule autour de deux types d'aides :

- Les aides financières individuelles liées à la subsistance ou à l'insertion
- Les actions collectives (permis de conduire, tickets de restauration...)

Après avoir entendu le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

Se déclare favorable au renouvellement de l'adhésion ;

Autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion pour une participation financière de 345,23 €. La dépense est inscrite à l'article 6188 du Budget Primitif de l'exercice 2015.

#### **8 Attribution de travaux de voirie - Délibération n° 03AVRIL15\_0036**

Un avis de mise en concurrence a été envoyé à la publication le 26 février 2015 sur le site MarchésOnline. La limite de réception des offres a été fixée au vendredi 6 mars 2015 avant 17 heures en mairie. Le 23 mars dernier, les plis ont été ouverts. Monsieur le maire présente au conseil le procès-verbal de la commission d'ouverture de plis comprenant un tableau des différentes offres notées conformément aux critères pondérés énoncés (prix 80 %, noté sur 20 et délai 20 %, noté sur 20). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer ces travaux à l'Entreprise LECONTE qui a soumis une offre pour un montant de 31 437,00 € TTC.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le marché à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution des travaux. Le financement de ces travaux figure au Budget Primitif 2015 au compte 2315 - 261. Madame Céline LECONTE n'a pas pris part au débat ainsi qu'au vote.

## **9 Affaires et questions diverses**

### **9.1 Jardins familiaux – règlement convention - Délibération n° 03AVRIL15\_0037**

Un projet de règlement convention est soumis au conseil municipal. Après délibération, le conseil municipal l'approuve. Il demeurera annexé à la présente délibération. C'est la commission de travaux qui attribuera les jardins.

### **9.2 Contrat d'utilisation de la salle des fêtes - Délibération n° 03AVRIL15\_0038**

Chaque conseiller municipal a pris connaissance du projet de nouveau contrat d'utilisation de la salle des fêtes. Pour une meilleure lecture les modifications figuraient en rouge sur le document présenté. Elles se résument de la manière suivante :

Article deuxième : relatif au montant de la réservation et précisions sur la restitution ou non de l'acompte en cas d'annulation.

Incorporation d'un article 4 qui stipule « En cas de non-respect de la propreté, il sera facturé un montant de 60 € ». L'assemblée est invitée à en délibérer. Le conseil approuve.

### **9.3 Admission en non-valeur d'un dossier de taxe locale d'équipement - Délibération n° 03AVRIL15\_0039**

Vu l'état du titre irrécouvrable transmis par les services de la direction départementale des finances publiques de la Manche pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur le titre de recette dont le montant s'élève à 636.00 € au titre du permis de construire n° PC 050 041 07 Q0032.

### **9.4 Modification statutaire de la Communauté de Communes de la Hague pour l'intégration d'un équipement d'intérêt communautaire - Délibération n° 03AVRIL15\_0040**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil communautaire a par délibération :

- n°31 DL 2014-001 en date du 19 décembre 2014, accepté de lancer les travaux de construction de locaux dédiés à des activités d'aéromodélisme sur la commune de Flottemanville-Hague, et d'acquérir la parcelle sur laquelle ils seront édifiés. Ce bâtiment, unique sur le territoire de la Communauté de Communes de la Hague, a vocation à être utilisé au-delà des ressortissants de la commune d'implantation.
- n° 57 DL 2014-004, en date du 19 décembre 2014, accepté une modification statutaire afin que les locaux dédiés à l'aéromodélisme soient intégrés comme « Equipement d'intérêt communautaire » avec pour conséquence la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Hague afin d'intégrer au titre des compétences facultatives en matière de politique culturelle et sportive, « création, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire», le dit bâtiment, à la liste des équipements culturels et sportifs.

A titre indicatif, cette délibération a été notifiée à la commune le 12 janvier dernier. Monsieur le maire précise également que le conseil municipal de chaque commune membre dispose légalement, selon les termes de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de la commune, pour se prononcer sur la modification des statuts proposés. A défaut de

délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette modification statutaire. L'exemplaire des statuts actualisés sera annexé à la délibération

#### **9.5 Travaux d'éclairage public de l'esplanade de la Maison des Services Publics - Délibération n° 03AVRIL15\_0041**

Conformément à la décision figurant au point 4.2.1 de la réunion de conseil municipal du 10 mars dernier, 3 devis ont été sollicités le 13 mars dernier avec une date limite de remise des offres au vendredi 3 avril 2015 à 17 heures. Une seule offre est parvenue.

Le conseil municipal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise INEO réseaux Nord-Ouest pour un montant de 15 003.00 € HT soit **18 003.60 € TTC**.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le marché à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution des travaux. Le financement de ces travaux figure au Budget Primitif 2015 au compte 2315 - 248.

#### **9.6 Toile tapis judo - Délibération n° 03AVRIL15\_0042**

Monsieur Jean-Paul RAIMBAUD présente à l'assemblée délibérante deux devis pour le remplacement de la bâche coton bicolore avec œillets, sandows et rabats de 20 cm en périphérie. Le tapis proposé possède des coutures renforcées, il sera vert avec quatre zones de combat orange. L'assemblée délibérante est invitée à formuler son avis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la SARL RONIN SPORTS d'un montant de 7 030.00 € TTC. Il sera posé par les services techniques de la commune.

#### **9.7 Encaissement chèque assurance Groupama 1200 € - Délibération n° 03AVRIL15\_0043**

Lors de la réunion de [conseil municipal du 19 septembre 2014 point 6.10 page 9](#), le conseil a été informé du litige qui oppose la commune à Monsieur Michel FAUCHERE concernant le Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le maire précise qu'il a sollicité l'intervention de la Protection Juridique de la commune. Une facture d'honoraires a été payée pour un montant de 2 900.00 € TTC au cabinet d'avocats GB2A. Conformément aux clauses du contrat, Groupama a adressé un chèque de 1 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ce remboursement.

#### **9.8 Offre de participation financière des communes du territoire de la Communauté de Communes de la Hague au fonctionnement de l'E.A.J.E. « La Marette »**

Madame Béatrice DUCHEMIN retrace l'historique des partenariats intervenus :

- Lors de la séance de conseil municipal du 13 septembre 2013 et notamment au point 7.2.13 figurant page 12/17 celui-ci évoquait ce qui suit :  
Offre de participation financière des communes du canton au fonctionnement de l'E.A.J.E. « la Marette »  
Le conseil municipal sollicite les communes du canton afin de connaître leur volonté concernant la répartition des places de crèche.

Il est bien entendu que l'attribution des différentes places serait faite par une commission intercommunale et la participation financière des communes serait proportionnelle au nombre d'enfants accueillis au cours de l'année n-1.

- Le 24 septembre 2013, un courrier a été adressé à l'ensemble des maires du canton de Beaumont-Hague avec comme limite le territoire de la Communauté de Communes de la Hague. A titre indicatif, celui-ci a été transmis par courriel le mercredi 25 septembre 2013.
- En octobre 2013 (du 1er au 18), pour répondre aux interrogations de plusieurs communes et permettre de mieux les éclairer, un courrier individuel incorporant un tableau de la fréquentation des enfants de leur territoire avec un historique sur les années 2010, 2011, 2012 et 2013 a été transmis à l'ensemble des communes. Ce courrier précisait qu'au coût de revient indiqué dans le tableau, il convenait de soustraire la participation des familles ainsi que celui de la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service enfance jeunesse. Pour ce qui concerne l'année 2013, il s'agissait de chiffres au 30 septembre de l'année 2013. Les autres ne pouvant être fournis que début janvier 2014.

#### Bilan retiré de l'opération :

Refus des communes de :

- Flottemanville-Hague, délibération du 14 octobre 2013
- Omonville La Rogue, délibération du 12 novembre 2013
- Urville-Nacqueville, courrier du 7 octobre 2013

Les communes désormais partenaires sont visibles sur le site <http://www.beaumont-hague.fr/jeunesse/creche/>

Une convention de participation financière a été signée entre les communes de Digulleville, Omonville La Petite et Saint Germain des Vaux. A ce titre, elles ont désigné chacune un élu référent qui siège à la commission d'attribution des places.

Le conseil souhaite renouveler la démarche, les communes seront de nouveau sollicitées.

### **9.9 Permanence du conseiller départemental**

Sur proposition de Monsieur le maire, l'assemblée délibérante décide que la salle de conseil municipal sera prêtée une fois par mois pour la permanence des conseillers départementaux.

### **9.10 Dates à retenir**

- Réunion de chantier pour les travaux de la rue Jallot, chaque mardi à 10 heures
- Point presse pour les travaux de la rue Jallot, jeudi 9 avril à 14 heures
- Mardi 14 avril à 20 h 30, commission des finances pour l'étude des subventions
- Le mercredi 15 avril à 20 h 30 commission des fêtes et cérémonies
- Commission médiathèque le mercredi 29 avril 2015 à 20 h 30

### **9.11 Informations diverses**

Avant de clore la réunion, le maire informe le conseil municipal que :

- Monsieur Didier HALIPRE remercie le conseil pour le prêt du terrain sis au Val.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.



## Table des matières du compte rendu des délibérations du conseil municipal du 03 avril 2015

1	Approbation du compte rendu du 10 mars 2015.....	1
2	Compte Administratif 2014 et Compte de Gestion 2014 (commune et annexes) – Délibération n° 03AVRIL15_0030.....	1
3	Affectation du résultat - Délibération n° 03AVRIL15_0031 .....	3
4	Vote des taux d'imposition - Délibération n° 03AVRIL15_0032.....	3
5	Budget Primitif 2015 (commune et annexes) .....	3
5.1	Budget commune.....	3
5.2	Budget de la Structure Multi Accueil « La Marette » .....	4
5.3	Budget du Caravaning du Homest.....	4
5.4	Budget du Lotissement Cotis Capel .....	4
5.5	Budget du Lotissement Le Jardin - Délibération n° 03AVRIL15_0033.....	4
6	Fonds de solidarité pour le logement 2015 - Délibération n° 03AVRIL15_0034.....	4
7	Fonds d'aide aux jeunes 2015 - Délibération n° 03AVRIL15_0035.....	5
8	Attribution de travaux de voirie - Délibération n° 03AVRIL15_0036.....	5
9	Affaires et questions diverses .....	6
9.1	Jardins familiaux – règlement convention - Délibération n° 03AVRIL15_0037.....	6
9.2	Contrat d'utilisation de la salle des fêtes - Délibération n° 03AVRIL15_0038.....	6
9.3	Admission en non-valeur d'un dossier de taxe locale d'équipement - Délibération n° 03AVRIL15_0039.....	6
9.4	Modification statutaire de la Communauté de Communes de la Hague pour l'intégration d'un équipement d'intérêt communautaire - Délibération n° 03AVRIL15_0040 .....	6
9.5	Travaux d'éclairage public de l'esplanade de la Maison des Services Publics - Délibération n° 03AVRIL15_0041 .....	7
9.6	Toile tapis judo - Délibération n° 03AVRIL15_0042.....	7
9.7	Encaissement chèque assurance Groupama 1200 € - Délibération n° 03AVRIL15_0043 .....	7
9.8	Offre de participation financière des communes du territoire de la Communauté de Communes de la Hague au fonctionnement de l'E.A.J.E. « La Marette » .....	7
	Offre de participation financière des communes du canton au fonctionnement de l'EAJE « la Marette » .....	7
9.9	Permanence du conseiller départemental .....	8
9.10	Dates à retenir .....	8
9.11	Informations diverses.....	8
	Table des matières du compte rendu des délibérations du conseil municipal du 03 avril 2015 .....	9